

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

Annay, le 17 avril 2024



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL D'ANNAY
DU 16 AVRIL 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le seize avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M.M. Yves TERLAT - Michèle MOREN - Angèle DUPAYAGE - Marcel GAPENNE - Béatrice HONORE - Alexandre DERISBOURG - Adelaïde DELATTRE - Jean-Claude HOFFMANN - Martine DEMEYERE - Claude DRUELLE - Sonia PRIEM - Arlette SOLTYS - Philippe THUMEREL - Chantal CHRISTMANN - Didier ROBIDET - Michèle ECAILLET - Magalie DESCAMPS - Louissette TAILLEZ - Pascal CAMPEL - David KUSNIREK - Arlette CORTES - Philippe SEWERYN - Bernard BIDAULT

Etaient excusés : M.M. Albert DANCOISNE (pouvoir à Béatrice HONORE) - Pascal FROISSART (pouvoir à Yves TERLAT) - Dominique LABALETTE (pouvoir à Pascal CAMPEL)

Étaient absents : M.M. Sandrine DELPIERRE



La séance ouverte, Madame Adelaïde DELATTRE est désignée secrétaire de séance et fait l'appel.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 est adopté à l'unanimité et n'appelle aucune observation.

1- Bilan des opérations patrimoniales - Année 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le bilan annuel 2023 des opérations immobilières traitées par la Commune. (Madame ECAILLET n'a pas participé au vote)

2- Adoption du compte de gestion - Année 2023

Le Compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal exactement conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Maire est approuvé à la majorité.

Pour : 19
Contre : 7 (M.M. CAMPEL - CORTES - KUSNIREK - TAILLEZ - SEWERYN - BIDAULT - LABALETTE)
Abstention : 0

3- Adoption du compte administratif de l'année 2023 et affectation du résultat sur 2024

Monsieur DERISBOURG expose les résultats du compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 525 085,28 € et un excédent d'investissement de 2 653 345,81€.

Monsieur le Maire laisse ensuite la présidence de l'assemblée à Monsieur DERISBOURG et quitte la séance. Sur proposition de Monsieur DERISBOURG, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'approuver le compte administratif de l'exercice budgétaire 2023 et approuve l'affectation des résultats 2023 au Budget primitif de l'année 2024, soit 525 085,28€ en recettes à la section d'investissement après l'avoir affecté au R002 en recettes de fonctionnement.

Pour : 17
Contre : 7 (M.M. CAMPTEL - CORTES - KUSNIREK - TAILLEZ - SEWERYN - BIDAULT - LABALETTE)
Abstention : 0

4- Adoption du budget primitif - Année 2024

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Monsieur DERISBOURG expose la synthèse du budget 2024, il passe en revue les différents chapitres budgétaires en dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement puis en dépenses d'investissement et recettes d'investissement. Le budget 2024 est équilibré en recettes et dépenses à 11 157 220,98€.

Monsieur SEWERYN rappelle l'excédent de fonctionnement dégagé en 2022 et constate qu'il est moindre en 2023. Il souhaite bonne chance et bon courage à la majorité municipale pour fonctionner. Il demande également pourquoi l'excédent de fonctionnement 2023 est reporté au R001 et R002.

Monsieur le Maire lui répond que le courage, la majorité en a et que la chance, elle n'en a pas besoin : les explications liées à l'augmentation des dépenses de fonctionnement ont été données, la majorité municipale a pris les décisions qu'il fallait pour assurer un maintien des services à la population. Il explique par ailleurs, comme l'a exposé Monsieur DERISBOURG que l'inscription de l'excédent de fonctionnement à ces articles permettra, en cours d'année, d'utiliser cet excédent soit en fonctionnement soit en investissement. Il explique par ailleurs que dans les budgets précédents, l'excédent de fonctionnement était pour partie inscrit au budget prévisionnel suivant au chapitre 1068 en investissement, ce qui empêche son retour en section de fonctionnement.

Monsieur CAMPTEL fait remarquer que lors du Débat d'Orientation Budgétaire il avait été annoncé une deuxième prêt relais pour la salle de sport et qu'il ne figure pas au budget.

Monsieur le Maire explique que grâce aux reports injectés aux articles 021 et 023, le deuxième prêt relais pourrait être évité. Si d'aventure il s'avérait nécessaire, le conseil serait consulté en cours d'année avec les arguments permettant la prise d'une décision modificative du budget.

Le budget primitif est adopté à la majorité.

Pour : 19
Contre : 7 (M.M. CAMPTEL - CORTES - KUSNIREK - TAILLEZ - SEWERYN - BIDAULT - LABALETTE)
Abstention : 0

5- Subvention communale au Centre d'Action Sociale

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'équilibre à hauteur 30 000,00€ au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, nonobstant la correction de date sur la délibération présentée rappelant le vote du budget primitif (16 avril au lieu du 15 avril).

6- Subventions communales aux associations annaysiennes pour l'année 2024

Afin de ne pas mettre en difficulté les associations communales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de leur verser un acompte sur leur subvention annuelle à raison de 50 % du montant de la subvention attribuée en 2023 selon le tableau repris ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE
Amicale des communaux	500,00 €
Anciens Combattants	80,00 €
APE Ecole Péri-Curie	100,00 €

Club de l'amitié	130,00 €
Compagnie de l'Artois	750,00 €
Ecole de musique	2 000,00 €
Harmonie La Renaissance	2 000,00 €
Jardins d'Annay	150,00 €
Médaillés du Travail	220,00 €
Mémoire et Racines	150,00 €
Tarin des Aulnes *	50 €
Comité du Souvenir Français	125,00 €
Fan Club Claude Arena	125,00 €
Amicale Laïque	250 €
Club féminin	100 €

* Le Tarin des Aulnes ayant déposé une demande de subvention inférieure à celle versée en 2023, ne percevra que la moitié de la demande effectuée au titre de 2024 (100 € au lieu de 250 € au total), son dossier étant complet

Messieurs SEWERYN et DANCOISNE (qui a donné pouvoir) ne participent pas au vote, en leur qualité de dirigeants associatifs.

7- Subventions aux associations sportives pour l'année 2024

Afin de ne pas mettre en difficulté les clubs sportifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de leur verser un acompte sur leur subvention annuelle à raison de 50 % du montant de la subvention attribuée en 2023 selon le tableau repris ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE
Annay Disc Golf Club	250 €
Ayama	250 €
Boxing Club Ring Annay	375 €
Cyclo Club	400 €
Idéal Pétanque	325 €

MM. THUMEREL, ROBIDET et ECAILLET ne prennent pas part au vote en leur qualité de dirigeants sportifs.

Monsieur le Maire fait remarquer que le FC Annay n'ayant pas fourni une demande de subvention correcte fera l'objet d'une délibération de « rattrapage » lors d'un prochain conseil.

Monsieur KUSNIREK demande à ce que le club obtienne une subvention plus importante cette année.

Monsieur le Maire confirme que le conseil étudiera cette demande si les documents transmis à l'appui de la demande sont sincères et conformes.

Monsieur KUSNIREK demande pourquoi le terme « sincère ».

Monsieur le Maire répond que c'est un principe en droit financier public.

8- Dispositif jeunes en ville

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le recrutement de 24 jeunes annaysiens susceptibles de travailler cet été dans le cadre des « jobs d'été ».

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au premier grade de catégorie C (indice 367) à raison de 30 à 35 heures réparties sur une ou deux semaines.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Administration du CCAS, réuni ce jour a entériné le recrutement de 6 jeunes en 2024 sous ce statut.

9- Constitution d'un groupement de commandes - acquisitions de prestations liées à l'APML et à l'APD

En préambule de cette délibération et de la suivante, Monsieur le Maire transmet un bilan de ces dispositifs en vigueur sur la commune depuis 2020 pour le permis de louer et depuis 2023 sur le permis de diviser.

En 2023, un permis de diviser a été déposé et a fait l'objet d'un accord.

Pour le permis de louer, depuis juillet 2020, voici les résultats des demandes déposées.

	Demandes APML	Accord	Refus	Annulation	En cours
2020	16	14 (dont 6 après un refus)	1	1	
2021	31	30 (dont 18 après un refus)	1		
2022	30	19 (dont 12 après un refus)	9		2
2023	38	30 (dont 13 après un refus)	5		3

L'assemblée décide, à l'unanimité, la création d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN et les communes intégrées au dispositif, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser ; de leur prise en charge par la CALL à hauteur de 50% du montant des dépenses des communes. Le Conseil a également pris acte de la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN.

10- Mise en place de l'Autorisation Préalable à la location et à la division à partir du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal acte, à l'unanimité, de la modification du périmètre du permis de louer et de diviser de son étendue à tout le territoire communal et autorise sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une équité de traitement pour tous les logements et rappelle que les logements sociaux sont exclus de ce dispositif. L'estimation de l'augmentation du nombre de dossiers est d'environ + 15 par an.

Monsieur CAMPEL demande le prix des visites techniques car il n'apparaît pas dans la convention présentée. Monsieur le Maire informe que ce sera le résultat de la consultation qui sera lancée puisqu'il s'agit d'un marché public. Madame LEROY informe qu'aujourd'hui, la visite technique est facturée à 65€ environ à la commune et que l'agglomération de Lens Liévin participe à la même hauteur.

11- Convention avec le Département du Pas de Calais - Indemnités de formation, mutation

L'assemblée autorise, à l'unanimité, le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention avec le Département du Pas de Calais, relative aux indemnités de l'agent muté et prévoyant le versement d'un montant de 436€ par le Département à la Commune.

12- Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'acquisition, à titre gratuit par la commune de terrains cadastrés section AR 121, 122 et 128, biens sans maître revenant de plein droit à la commune.

13- Cession de la parcelle cadastrée AV36 - 2 chemin d'Eldrève

L'assemblée autorise la cession de la parcelle ci-dessus localisée aux conjoints Martin, au prix fixé par le Service France Domaine, à savoir 165€ HT. Il s'agit d'un délaissé cadastral sur lequel est implanté une haie.

Divers

Madame CORTES questionne sur l'objet de la décision de l'intervention d'un psychologue du travail auprès d'un service communal.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée que cette décision fait suite à une alerte d'une déléguée syndicale en Comité Social Territorial et informe que chaque agent du service concerné a été reçu en entretien. Le rapport de la psychologue du travail sera remis en juin à la mairie. Les premiers retours verbaux effectués excluent le caractère d'urgence d'une intervention sur le service et balayent les propos de la déléguée syndicale qui affirmait l'existence de brimades, de harcèlement, de discrimination et d'injures.

Monsieur CAMPEL demande s'il y a un lien avec la convention de santé au travail présentée sur le conseil précédent.

Monsieur le Maire confirme que c'est une commande annexe à la médecine du travail, comme présenté dans les annexes de la convention en question.

Monsieur DRUELLE fait appel à des signaleurs pour la prochaine Route du Louvre qui passera sur la commune le 19 mai. Les horaires de ces signaleurs seront cette année raccourcis (10h30 - 13h30) car le semi-marathon n'aura pas lieu.

Monsieur KUSNIREK sollicite une intervention sur les passages piétons de la Rue De gaulle que certains prennent pour des stops ou sur une signalisation supplémentaire pour confirmer le régime des priorités à droite.

Monsieur DRUELLE affirme que les priorités à droite relèvent du Code de la Route.

Monsieur le Maire confirme qu'une étude est en cours suite à interpellation d'un commerçant à ce sujet afin de modifier éventuellement la couleur des bandes de marquise.

Tous les sujets étant épuisés,

La séance est levée à 18h59.

Adelaïde DELATTRE,
Secrétaire

Yves TERLAT,
Maire